

Quelques conseils pour bénéficier du service de protection juridique

- Déclarez le litige au plus vite au Service Entr'Aide de l'AFP^{ric} ;
- Gardez précieusement toutes les pièces relatives à ce litige, y compris les enveloppes des courriers que vous recevez ;
- Transmettez les photocopies des pièces du dossier au Service Entr'Aide (conservez les originaux) ;
- Ne laissez pas passer les délais de contestation amiables ou juridiques ;
- Prenez conseil auprès du Service Entr'Aide avant d'entamer seul des démarches .

Ne saisissez pas un avocat avant l'accord du service de protection juridique de l'AFP^{ric}.



Le Service Entr'Aide de l'AFP^{ric} :

Assistante sociale et professionnels de l'écoute sont à votre disposition pour vous apporter :

- un soutien,
- des informations, des conseils,
- des réponses adaptées à votre situation particulière,
- une orientation vers les services de proximité,
- une intervention auprès d'organismes, de services, de travailleurs sociaux, etc.,
- une aide dans la constitution de certains dossiers et la défense de vos droits.

Et maintenant, un avocat spécialisé dans la défense des droits des polyarthritiques.

Pour contacter le Service Entr'Aide :

- ☎ : **01 400 30 200**
- ✉ : **Secrétariat national de l'AFP^{ric}**
9 rue de Nemours
75011 PARIS
- ✉ **par mail :**
 - afpsante@nerim.net pour des informations sur la maladie
 - afpentraide@nerim.net pour des informations sur les droits

Un Service de protection juridique pour les adhérents de l'AFP^{ric}



Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques

9 rue de Nemours - 75011 Paris

E-mail : afp@nerim.net

www.polyarthrite.org

Tél. : 01 400 30 200 – Fax : 01 400 30 209



Un service de protection juridique : pour quoi faire ?

Les conséquences au quotidien d'une maladie telle que la polyarthrite rhumatoïde sont multiples et altèrent souvent la qualité de vie. Être atteint d'une maladie chronique rend vulnérable : la réglementation est en perpétuelle évolution et il est souvent difficile de s'y retrouver ; la méconnaissance des dispositions qui existent pénalise les malades ; chaque cas est particulier...

Pour l'AFP^{ric}, la lutte contre la maladie doit passer par la défense des droits des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde :

- parce qu'il est impossible de se soigner correctement lorsqu'on ne dispose pas d'un revenu suffisant, d'un emploi, ou d'une prise en charge adéquate ;
- parce qu'une affection chronique évolutive engendre des discriminations spécifiques.

L'information des adhérents, notamment sur leurs droits sociaux est une mission essentielle de l'association.

En 2005, l'AFP^{ric} a créé le **Service Entr'Aide** : un service d'information « sur mesure », où des professionnels de l'écoute répondent aux questions des malades sur différents aspects de la pathologie et où une assistante sociale spécialisée conseille et oriente sur les aides dont chacun peut bénéficier, en fonction de sa situation.

L'AFP^{ric} veut faire plus...

Jusqu'à présent, il n'était pas possible d'aider les patients à faire valoir leurs droits au delà de recours amiables. Et, par crainte de procédures longues ou onéreuses, même convaincus de leur bon droit, les patients hésitaient à saisir, seuls, la justice.

C'est pourquoi l'AFP^{ric} a décidé de développer le Service Entr'Aide en proposant à ses adhérents un service de protection juridique spécifique à leur état de santé, qui leur permettra de bénéficier des prestations de l'avocat de l'AFP^{ric} s'ils ont besoin de saisir les tribunaux.

Quelles sont les garanties du service de protection juridique de l'AFP^{ric} ?

Ce service spécialisé pourra être saisi pour tout litige dont l'origine est la polyarthrite rhumatoïde : le lien entre le litige et la maladie devra être établi.

Par exemple, une personne licenciée pour inaptitude, sans qu'il y ait eu tentative de reclassement, pourra bénéficier de la protection juridique.

Par contre, un licenciement pour motif économique, donc non lié à la maladie, ne pourra être pris en charge.

Comment contacter le service de protection juridique ?

Pour bénéficier de ce service, un adhérent devra saisir l'assistante sociale du Service Entr'Aide pour déclarer le litige. Une première analyse de la situation sera faite pour vérifier : l'origine et la réalité du préjudice, où en est le litige (afin de s'assurer que la personne n'a pas entamé des actions multiples et inappropriées, que les délais de recours ne sont pas dépassés ...).

Après ces vérifications, le dossier sera transmis à l'avocat de l'AFP^{ric} pour analyse juridique. L'adhérent pourra être défendu par l'avocat de l'association dans le cadre d'un procès.

Exemples : licenciement abusif, refus de prestation (AAH, invalidité...), litige lié aux contrats d'assurance...

Les dossiers qui n'auront pas de fondement juridique ne pourront être acceptés.

